



**CHOISY-le-ROI**

Place Gabriel Péri  
94600 Choisy-le-Roi  
[www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)  
Service Urbanisme  
☎ 01.48.92.44.44

**à rappeler dans toute correspondance**

**DOSSIER : N° EN 094 022 25 C0012**

Déposé le : 05/06/2025

Demandeur : LES DELICES DE BAYA

Représenté par : Madame Lydia DERDAR

Sur un terrain sis à : 40 rue Jules Ferry à Choisy-le-Roi (94600)

Références cadastrales : 22 Q 197

Nature des travaux : Installation d'une nouvelle enseigne commerciale

**MADAME LYDIA DERDAR  
63 RUE JEAN JAURES  
95210 SAINT GRATIEN**

**AUTORISATION PREALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE,  
UNE PREENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE  
REJET TACITE**

Madame,

Par un courriel notifié en date du 24/06/2025 nous vous informions que votre demande d'**autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne** était incomplète et nous vous demandons de faire parvenir à la mairie dans un délai de deux mois un certain nombre de pièces.

A ce jour, vous n'avez pas complété entièrement votre demande, c'est pourquoi nous vous rappelons qu'en vertu de l'article R.581-10 du Code de l'environnement, votre demande a fait l'objet d'une **DECISION TACITE DE REJET**. Vous n'êtes donc pas autorisé à réaliser les travaux envisagés dans le dossier d'autorisation préalable.

Je vous invite dès lors à déposer une **nouvelle demande d'autorisation** en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**A Choisy le Roi, le 25/08/2025**

le-Maire,



**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS** : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).